

Direction générale de l'Aménagement / Direction de la Nature

CONVENTION financière 2026
Entre les Restaurants du Cœur de la Gironde et Bordeaux
Métropole

Entre les soussignés

L'association les Restaurants du Coeur de la Gironde, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa présidente Mme Françoise Casadebaig, domiciliée 20 rue Robert Mathieu 33520 Bruges, dûment habilité aux présentes ci-après désignée **Restaurants du Coeur de la Gironde**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°.....du conseil métropolitain du

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a adopté son Projet Alimentaire Territorial le 24 novembre 2022 (délibération N°2022-770) et valorise ainsi l'importance de travailler avec les acteurs locaux pour transformer le système agricole et alimentaire local. Ainsi, Bordeaux Métropole porte une ambition de « **Structurer et rendre accessible pour tous les métropolitains et toutes les métropolitaines en situation de précarité une offre alimentaire saine, équilibrée, bio et de qualité** », pour cela Bordeaux Métropole souhaite s'appuyer sur les acteurs de la solidarité alimentaire de son territoire, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que le Restaurants du Coeur de la Gironde. Cette association promeut une solidarité populaire durable et planétaire. Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années comme un soutien à l'activité d'intérêt général de cette association. Avec le vote de son projet alimentaire de territoire, Bordeaux Métropole souhaite réaffirmer la pertinence et la nécessité de ce partenariat en renouvelant son soutien financier.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au Restaurants du Cœur de la Gironde pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule les actions décrites à l'Annexe 1 – Programme des Restaurants du Cœur de la Gironde pour 2026. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget des exercices concernés, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50 000€, équivalent à 2,15% du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 2 322 480 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de cette convention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 juillet 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier selon le modèle cerfa n°15059*02, signé par toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Un rapport technique indiquant les données spécifiques concernant Bordeaux métropole.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'**« entité adjudicatrice »** au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être à même de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la responsable départementale des Restaurants du Cœur de la Gironde

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme du Projet 2026
 - Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026
 - Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier (cerfa n°15059*02)

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole La Présidente

Pour les Restaurants du Cœur La Responsable départementale

Christine Bost

Françoise Casadebaig,

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-Imc1114790-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Annexe 1 : programme du projet 2026

Notre Association, fondée par Coluche en 1985, a pour objet d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique (cf.statuts).

Notre Association s'efforce de proposer aux personnes accueillies des repas sains, équilibrés et diversifiés grâce à une dotation nationale, complétée par des conventions signées avec des producteurs et des grandes surfaces. Tout en permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire, ces partenariats nous permettent de proposer chaque semaine des protides (viande, poissons, œufs), des accompagnements (dont une majeure partie sous forme de légumes frais), des desserts (fruits frais en particulier), des laitages (lait, yaourt) et des produits complémentaires (farine, céréales, chocolat, petit déjeuner, etc...) ainsi que des produits d'hygiène.

Nous nous nous efforçons de développer la part approvisionnée auprès de producteurs locaux. C'est déjà le cas pour l'approvisionnement en Œufs.

Les valeurs fondamentales des Restos (accueil inconditionnel, gratuité, indépendance associative, lutte contre le gaspillage alimentaire) se retrouvent au travers des différentes actions d'aides à la personne et sur nos chantiers d'insertion.

Hormis l'aide alimentaire, nos missions d'aides à la personne sont primordiales : soutien à la recherche d'emploi, accès à la santé, conseil budgétaire et micro-crédit, accès aux droits et à la justice, intermédiaisons locatives, lutte contre l'illettrisme, culture et loisirs départ en vacances.

Si l'activité initiale et principale de notre structure reste l'aide alimentaire, la mission d'insertion est une action majeure au sein de notre association qui s'efforce d'apporter une réponse à l'exclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi, grâce à un accompagnement socioprofessionnel fort (santé, logement, mobilité...).

Notre association accueille ainsi des salariés en insertion dans deux ateliers chantiers d'insertion, l'un en logistique sur la plateforme départementale de Bruges, l'autre en maraîchage sur notre jardin du cœur de Blanquefort.

Ces deux ACI permettent d'approvisionner en denrées alimentaires les 39 centres de distribution de la Gironde *ainsi que les 3 nouveaux centres itinérants*, afin d'organiser l'aide alimentaire aux bénéficiaires. Ils permettent aux salariés d'acquérir un savoir-faire dans les domaines logistiques ou maraîchage. C'est ainsi que nous préparons les salariés en insertion à divers métiers, tels que maraîcher, ouvrier du paysage et des espaces verts, préparateur de commande, cariste, magasinier, etc...

Notre Association départementale vient également en aide aux personnes en difficulté d'hébergement, en mettant à disposition des logements d'hébergement d'urgence ou des sous-locations pour aider les personnes à s'orienter à terme vers l'autonomie d'un bail glissant.

Trois structures sont par ailleurs dédiées aux **Gens de la Rue** (un accueil de jour domicilié depuis juin 2017 au sein du Pôle social Ravezies, deux camions du soir et une maraude en lien avec le Samu Social).

Enfin, face aux différentes urgences auxquels ils sont confrontés, Les Restos du Cœur de Gironde ont défini des priorités :

Faciliter l'accès à l'aide alimentaire aux familles monoparentales

Ces familles sont plus vulnérables. Elles sont particulièrement exposées aux situations de précarité en raison de ressources financières moindres et d'un risque de chômage plus élevé

Ces familles bénéficient d'un barème spécial supérieur de 10 % par rapport au barème normal.

Ce sont 25.8 % des bénéficiaires inscrits en Gironde, soit 1 526 familles que nous aidons ainsi, sachant que 80 % ont 1 ou 2 enfants et 20 % ont plus de 2 enfants.

Faire de l'aide à la petite enfance une priorité

Les enfants et leurs parents nécessitent une prise en charge spécifique. Leurs besoins sont différents, notre accompagnement doit donc être différent.

Proposer un accueil spécifique et un accompagnement adapté et de qualité, c'est lutter contre la reproduction de la pauvreté dès le plus jeune âge

Ce projet passe par le développement d'espaces spécifiques « petite enfance » dans chacun de nos 39 centres. Cet espace peut être physique (une table, une pièce..) et/ou temporel (autre jour, autre horaire..).

Une formation spécifique est mise en place à destination des bénévoles dédiés à la petite enfance (accueil, animations, activités au sein des lieux d'accueil, conseils, orientations adaptées aux besoins des publics accueillis...)

Cet accueil dédié permet de proposer des aides à la personne :

- écoute,

aide alimentaire adaptée aux besoins des enfants de 0 à 36 mois aide matérielle, accompagnement à la parentalité,

vestiaires,

ateliers cuisine,

accès aux droits/justice/santé,

activités culturelles, départs en vacances,

intervention de partenaires extérieurs si besoin

L'objectif est d'aider les 1 236 enfants de moins de 3 ans accueillis en Gironde

Dans notre département, ce sont 1 530 bénévoles qui agissent au quotidien, dans 39 Centres d'activités, dont **15 sur le territoire de Bordeaux Métropole**, complétés par 2 annexes et 3 centres itinérants pour aller au plus proche des personnes démunies. **L'activité des 15 centres situés sur le territoire de Bordeaux Métropole correspond à 67% de l'activité totale de notre association en nombre de repas servis et en nombre de personnes aidées.**

Nous continuons à devoir faire face à l'augmentation très forte des prix des produits achetés pour les distribuer gratuitement et à l'explosion des coûts (logistiques, carburants, fluides, etc..)

Dans ce contexte, notre Association des Restos du Cœur de Gironde a accueilli **22 260 personnes sur la période été 2024 et 36 444 personnes sur la campagne hiver 2024/2025** et mis en place une distribution alimentaire inconditionnelle et gratuite, **2 416 543 repas en 2024/2025**, tout en développant de nombreuses actions d'accompagnement.

A cela se sont ajoutés 50 000 petits déjeuners servis à l'accueil de jour et les repas servis au camion du soir, sans oublier 16 547 colis de dépannage sur la même période.

Nous bénéficions dans certains cas de locaux mis à disposition par les municipalités, mais devons dans d'autres cas louer à des bailleurs privés, ce qui représente une charge locative annuelle de 331 300 €. Le poste énergie s'élève à 165 400 € et les charges salariales induites par nos ateliers chantiers d'insertion se montent à 584 831 €.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année et malgré nos efforts accrus d'organisation, nous ne pouvons éviter les coûts supplémentaires induits par l'augmentation de la demande d'aide (coûts liés à la logistique, locations locaux et véhicules, coûts fluides, etc..) et plus particulièrement dans le contexte actuel.

Nous avons valorisé nos heures de bénévolat (sur la base du SMIC) pour 435 655 heures et pour 1 530 bénévoles à un montant de 5 698 367€.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions solliciter le renouvellement d'une **subvention de fonctionnement de 50 000 euros pour 2026** afin de nous permettre de préserver nos actions auprès des plus démunis de Bordeaux Métropole et faire face à la crise économique sans précédents que nos bénéficiaires subissent.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez aux actions de notre Association et vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026

	CHARGES (en euros)				PRUUVUUS (en euros)				
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2025 (1)	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	382 792	0	-382 792	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	120 091	0	-120 091
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises		91668		-91668
Achats stockés de matières et fournitures		66 000		-66 000	Prestations de services		28423		-28 423
Achats non stockables (eau, énergie)		165 850		-165 850	Produits des activités annexes		0		0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parainages (7063)				0
Fournitures administratives		15 390		-15 390	74 - Subventions d'exploitation	0	1460 263	0	-1460 263
Autres fournitures		135 552		-135 552	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		32 000		-32 000
61 - Services extérieurs	0	414 886	0	-414 886	Conseil Régional		12 204		-12 204
Sous-traitance générale		26 500		-26 500	Conseil Départemental		100 788		-100 788
Locations mobilières et immobilières		301 306		-301 306	Bordeaux Métropole		50 000		-50 000
Entretien et réparation		71910		-71910	Subvention de l'Association Nationale		467 437		-467 437
Primes d'assurance		1470		-1470	Ville de Bordeaux		15 000		-15 000
Documentation				0	Autre(s) commune(s)		60 000		-60 000
Divers		13 700		-13 700	Organismes sociaux		0		0
					DDETS ALT		102 000		-102 000
62 - Autres services extérieurs	0	655 164	0	-655 164	Emplis aidés		376 755		-376 755
Rémunérations intermédiaires et honoraires		11000		-11000	Autres (précisez):		59 069		-59 069
Publicité, publications				0	Aides privées		185 000		-185 000
Déplacements, missions et réceptions		608 974		-608 974	75 - Autres produits de gestion courante	0	671 403	0	-671 403
Frais postaux et de télécommunication		31490		-31490	Cotisations		0		0
Services bancaires		1500		-1500	Dons manuels (75411)		0		0
Divers		2 200		-2 200	Mécénats (75411)		0		0
63 - Impôts et taxes	0	13 487	0	-13 487	Abandons de frais de bénévoles (7541)		586 466		-586 466
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres		84 937		-84 937
Autres impôts et taxes		13 487		-13 487					
64 - Charges de personnel	0	639 940	0	-639 940	76 - Produits financiers	0	0	0	0
Rémunérations du personnel		550 293		-550 293	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales		89 647		-89 647	Reprises de subventions (777)		0		0
Autres charges de personnel				0	Autres		0		0
65 - Autres charges de gestion courante		26 100		-26 100	78 - Reprises sur amortissements et provisions		70 723		-70 723
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		190 111		-190 111	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
TOTAL DES CHARGES	0	2 322 480	0	-2 322 480	TOTAL DES PRODUITS	0	2 322 480	0	-2 322 480
69 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	586 466	0	-586 466	87 - Contributions volontaires en nature	0	586 466	0	-586 466
Secours en nature				0	- Bénévolat		586 466		-586 466
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature		0		0
- Personnel bénévole		586 466		-586 466	- Dons en nature		0		0

	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

	Budget 2025	Budget 2026	Réalisé 2026 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé		18,9	

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Date:	08-juil-25
Signature:	Françoise CASADEBAIG, Présidente Départementale



ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

**COMpte-rendu FINANCIER
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0	-				
Locations			-				
Entretien et réparation			-	Région(s) :			
Assurance			-				
Documentation			-	Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs	0	0	-	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Remunerations intermédiaires et honoraires			-				
Publicité, publication			-	Commune(s) :			
Déplacements, missions			-				
Services bancaires, autres			-	Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération			-	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes			-				
64- Charges de personnel	0	0	-				
Remunération des personnels			-	Autres établissements publics			
Charges sociales			-	Aides privées			
Autres charges de personnel			-				
65- Autres charges de gestion courante			-	75 - Autres produits de gestion courante			
			-	Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières			-	76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles			-	77 - Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements			-	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de l'association _____

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».